

AVIS GÉNÉRAL À TOUS LES CAMPEURS EN CAMPING RUSTIQUE

Règles relatives au camping dans la zec PETAWAGA

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'organisme gestionnaire de la zec PETAWAGA rappellent à tous les campeurs qu'ils doivent respecter les conditions prévues :

- à l'article 25.3 du *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche* (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 78);

Durée de séjour en camping rustique

Toute personne autorisée à camper sur un site ou dans un secteur de camping rustique doit déplacer son équipement hors du territoire de la zec ou le remiser, aux endroits prévus à cet effet, à la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier. Cette personne ne pourra être autorisée à réinstaller son équipement de camping sur un site ou un secteur de camping rustique qu'à compter du 15 avril.

D'autres conditions s'appliquent

Les campeurs en camping rustique doivent signer un contrat lorsqu'ils adhèrent à un forfait de camping 45 jours et/ou saisonnier.

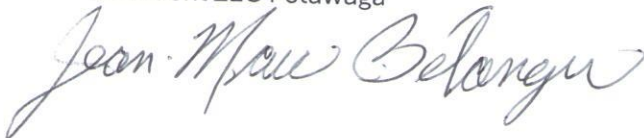
Informez-vous auprès de l'organisme gestionnaire de la zec, en vous rendant à l'un des postes d'accueil de la zec, en appelant au 819-616-4055 ou par courriel à Hatin@zecpetawaga.com. Vous trouverez également de l'information sur notre site Internet [Zec Petawaga – La vraie nature – Étendue d'eau d'où le bruit vient jusqu'ici](#).

Les campeurs dont l'équipement ou des accessoires ne respectent pas la réglementation et les conditions applicables doivent les modifier. Ils sont invités à le faire dès maintenant, à défaut de quoi des interventions seront effectuées par l'organisme gestionnaire de la zec et par le MELCCFP.

Date : 18 septembre 2024

JEAN-MARC BÉLANGER

Président ZEC Petawaga



DATE :

DONALD JEAN

Directeur de la gestion de la faune, MELCCFP